

**COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE**  
**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024- DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : Monsieur Yves LAMBERT, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Marie-Thérèse BRION, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Monsieur Mickael GUICHARD, Madame Marina POUSSIGNOT, Madame Anne COMBE ; Madame Jacqueline LALANDRE ; Monsieur Paul BOURSIER, Madame Angèle LAINE

Absents excusés : Madame MILLION Anne représentée Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE ; Madame Valérie MARAZZANI, représentée par M. LAMBERT

Absents Excusés non représentés : Monsieur Guillaume NOIR ; Monsieur PIBOULEAU Jean -Pierre

Secrétaire de séance Madame Angèle LAINE

Madame Angèle LAINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Ordre du jour** :

1. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DE LA COMMUNE
2. DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT DU CIMETIERE
3. MISE A JOUR DES TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL
4. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS
5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN CR2
6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE EN CHAUME DU KIOSQUE

**Questions diverses**

Lecture et approbation du compte-rendu du 26/09/2024

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 1 - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DE LA COMMUNE**

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2024 portant adoption pour l'exercice 2024 du budget primitif de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2024 portant affectation du résultat de la section du compte administratif de la ville – exercice 2023 :

- En section d'investissement, une somme de 102 938,45 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- En section de fonctionnement, une somme de 132 418,56 € au compte 002.

Vu l'avis favorable de la commission budget sur projet de budget supplémentaire 2024 de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les budgets présentés arrêtés comme suit :

1/ COMMUNE : Fonctionnement :	Recettes	94 928,56 €
	Dépenses :	94 928,56 €
Investissement :	Recettes :	682 044,97 €
	Dépenses	682 044,97 €

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION 2 : DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT DU CIMETIERE**

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L2223-1 et L2223-2 :  
L2213-7 à L2213-15 et R2223-1 à R2223-23 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le cimetière n'est actuellement régi par aucun règlement.

Il est nécessaire de prescrire toutes les mesures requises afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, ainsi que le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider le règlement intérieur, qui entrera en vigueur le 26 novembre 2024, afin de permettre une meilleure gestion et de protéger les droits des familles qui y inhument leurs défunts.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 3 : MISE A JOUR DES TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL**

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.2121-29 et L2223-15 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs funéraires pour garantir la pérennité de nos services tout en répondant aux besoins de notre communauté. Nous proposons d'ajouter une nouvelle ligne concernant le caveau provisoire, qui sera facturé à **10 € par jour** pour les 15 premiers jours, puis à **15 € par jour** au-delà de cette période.

Cette mesure vise à offrir une solution temporaire adaptée aux familles en deuil, tout en assurant une gestion efficace de nos infrastructures.

Tarifs des Concessions Funéraires

A. Concessions Funéraires (par surface de 2m<sup>2</sup>)

- Trentenaire : 500 €
- Cinquantenaire : 800 €

B. Columbariums Funéraires (par case)

- Quinze ans : 500 €
- Trentenaire : 800 €
- Cinquantenaire : 1200 €

C. Cavernes Funéraires (par case)

- Quinze ans : 300 €
- Trente ans : 400 €
- Cinquante ans : 600 €

D. Caveau Provisoire

- 10 €/jour pour les 15 premiers jours
- 15 €/jour au-delà de 15 jours

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 4 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les besoins de la commune en matière de financement pour divers projets,  
La nécessité d'optimiser les démarches administratives,

Considérant que le maire doit pouvoir agir rapidement pour saisir des opportunités de financement, que cette délégation de pouvoir permettra de simplifier le processus de demande de subventions,

Décide : d'autoriser le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès des organismes compétents, sans avoir à soumettre chaque demande au Conseil Municipal,

Que le Maire devra rendre compte des demandes effectuées lors de chaque Conseil Municipal,

Que cette délibération sera applicable jusqu'à la fin de son mandat

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN CR2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régionale de la Haute Chevreuse pour l'attribution d'une subvention de 6 900 € en vue de réaliser l'aménagement et la restauration du chemin.

S'engage à financer la part restante des coûts.

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à soumettre une demande de subvention auprès du PNR.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE EN CHAUME DU KIOSQUE**

Considérant la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régionale de la Haute Chevreuse pour l'attribution d'une subvention de 4870.32€ pour la rénovation de la toiture en chaume du kiosque au Petit Conservatoire des Chênes.

S'engage à financer la part restante des coûts.

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à soumettre une demande de subvention auprès du PNR.

**Adopté à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire annonce qu'un autre conseil (petit) sera prévu, le jeudi 19 décembre 2024 à 19h00, à l'ordre du jour :

Deux points principaux seront discutés :

1. La réforme des taxes concernant l'évolution de la redevance des services d'eau potable et d'assainissement.
2. La convention de protection sociale complémentaire de participation prévoyance et santé du CIG.

- Monsieur le Maire fait un retour sur l'arrêté de chasse et de piégeage des sangliers et a souligné l'importance de l'arrêté préfectoral pour contrôler la population de sangliers et réduire les dégâts causés aux cultures et infrastructures. Il a insisté sur la nécessité de suivre les procédures légales et de s'assurer que les opérations de piégeage soient supervisées par des professionnels agréés.

- Monsieur le Maire informe des dates importantes à prévoir en 2025 :

- La cérémonie des vœux du Maire : Mardi 21 janvier 2025 à 19h00 sous le préau de l'école.
- La brocante : Dimanche 1er juin 2025.
- La fête du village : Samedi 28 juin 2025.

- Madame Isabelle RAMAIN a abordé la question de la taxe de séjour, soulignant que la commune accueille un nombre croissant de touristes via des plateformes comme Airbnb, souvent non déclarés. Il a demandé de délibérer sur ce sujet, car les communes voisines appliquent déjà cette taxe, qui pourrait rapporter environ 500 € à la commune.

- Droits de préemption et calcul de 1,20 % : La commune envisage un recalcul car elle estime que le calcul effectué par la préfecture n'est pas correct.

- Monsieur Alain **CHABOCHE** fait un retour sur la réunion du PNR et mentionne l'usucapion ainsi qu'une demande de l'État concernant le recensement et l'aménagement des chemins dans le cadre de la loi 3DS. Ces mesures visent à préserver le patrimoine rural et à assurer la viabilité des chemins pour les usagers.

- Monsieur le Maire informe qu'il a déposé ce jour auprès du PNR les demandes de subvention pour les chemins et pour le toit de chaume.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

Grosrouvre, le 25/11/2024